Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 61 (1973)

Heft: 4

Artikel: Association suisse pour les droits de la femme : assemblée générale

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-273339

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

J. A. - Genève Retour: 19, av. Louis-Aubert, 1206 Genève

Bibliothéque Publique et Universitaire de 1205 Geneve

urnes

LE MOUVEMENT FÉMINISTE - JOURNAL MENSUEL FONDÉ EN 1912 PAR ÉMILIE GOURD

lois » helvétique ! Il aura fallu près de vingt ans pour qu'un postulat devienne — peut-être — réalité...

IGNACE DE LOYOLA

Né en 1491, Ignace de Loyola, le fondateur de la Compagnie de Jésus, est le benjamin d'une famille de 13 enfants. Il sera donc ecclésiastique. Mais les armes l'attirent davantage et li faudra de graves blessures et une

il faudra de graves blessures et une

il faudra de graves blessures et une longue convalescence pour que le jeune homme retrouve sa vocation première: son idéal sera désormais celui de combattant du Christ. Après un pèlerinage à Jérusalem, il devient prétre, forme un petit groupe de disciples — six — auxquels il se lie par des vœux communs de pauvreté et de chasteté. Le groupe se met au service du pape, puis décide de fonder un nouvel ordre. Ignace en élabore la règle.

es caractéristiques de ce nouvel

ordre sont les suivantes : pas d'obser-vances claustrales (la résidence per-manente dans un couvent déterminé,

l'office en commun. le costume distinc-

Avant la votation fédérale du 20 mai

Mettre fin à une discrimination religieuse

"L'ordre des jésuites et les sociétés qui lui sont affiliées ne peuvent être reçus dans aucune partie de la Suisse, et toute action dans l'église et dans l'école est interdite à leurs membres.

"Cette interdict à leurs membres.

"Cette interdiction peut s'étendre aussi, par voie d'arrêté fédéral, à d'autres ordres religieux dont l'action est dangereuse pour l'Etat ou trouble la paix entre les confessions.

Il est interdit de fonder de nouveaux couvents ou ordres religieux et de rétablir ceux qui ont été supprimés."

Telle est la teneur des articles 51 et 52 de la Constitution. Elle ne se comprend que si l'on remonte au temps où ces articles ont pris place dans notre Constitution. Et encore. Actuellement du moins, rien ne justifie plus ces dispositions discriminatores. Aussi le Consel fédéral propose-t-il leur abrogation pure et simple. C'est cette proposition qui sera soumise au peuple le 20 mai prochain. L'unanimité semble d'ailleurs être établie sur le non-londé de ces articles. Lors de la procédure de consultation préalable entamée par le Consell fédéral, un seul groupement s'est trouvé d'un avis contraire : Il s'agit du « Schweizerischer Bund aktiver Protestanten». Et puis, dernièrement, on apprenait la constitution d'un « Comité d'action pour la souveraineté nationale et pour l'autonomie spirituelle du citoyen ». Enfin, le mouvement de James Schwarzenbach serait opposé à la suppression de ces articles d'exception.

Voilà les quelques flammèches subsistant d'un feu qui faiilit ravager la Suisse au XIXe siècle. Non pas tant en un combat entre les protestants et les catholiques, qu'entre les radicaux eu les conservateurs.

Mais reprenons quelques points du message que le Conseil fédéral adressa à l'Assemblée fédérale au mois de décembre 1971. En une cinquantaine de pages, il rappelle l'histoire du mouvement jésuite, dans le monde et en Suisse, l'histoire des couvents, et le pourquoi de la réaction qu'ils no suscitée. Il expose ensuite les raisons qu'il le poussent à recommander l'abrogation de ces articles. U

C'est en 1954 que M. Ludwig von Moos, alors conseiller aux Etats, dé-pose une motion invitant le Conseil fédéral à étudier l'abrogation des ar-ticles 51 et 52 de la Constitution. Cette ticles 51 et 52 de la Constitution. Cette motion, transformée en postulat, ser acceptée par le Conseil fédéral en 1955. En 1959, il charge le professeur Kägi, de Zurich, d'élaborer un rapport circonstancié sur la question de l'abotition des articles constitutionnels. Au mois de juin 1969, le professeur Kägi rend la troisième partile de son rapport, qui contient ses conclusions. En novembre, ce rapport est rendu public. S'ouvre alors la procédure de consultation préalable des milieux intéressés. Ell est close à la fin de 1970. Et, en 1973, le peuple votera. Voilà comment fonctionne la «machine à faire les

Sommaire

Page 2: Lait de vache ou lait chimique - Halte à la publicité abusive
Page 3: Actualités dans les cantons romands
Page 4: Statut des femmes en Israël - Congrès suisse
Page 5: Nouvelles de l'Alliance

ce Page 6: Une déléguée de l'Al-

liance au Pérou Page 7: Contre la peur du can-

cer du sein Page 8: Vivre à Choulex

tif); une organisation rigoureuse, hié-rarchisée et centralisée, sous la haute autorité du général; l'obligation ex-presse d'obéissance au Souverain Pon-tife.— le quatrième vœu. D'ailleurs tife — le quatrième vœu. D'ailleurs l'obéissance est une valeur spirituelle et la soumission au pape et à l'Eglise

est absolue. Ne devient pas Jésuite qui veut : après deux ans de noviciat, neuf ans d'études et d'enseignement, c'est l'ordination. Puis la formation continue jusqu'à devenir, si l'on est brillant, profès.

Animateurs de retraites, de groupes de chrétiens, prédicateurs éloquents, missionnaires, enseignants de premier ordre, théologiens redoutables, ils éditent de nombreuses revues — comme, (Suite en page 7)



Association suisse pour les droits de la femme

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Retenez dès à présent les dates du 26 et 27 mai. C'est à cette époque qu'aura lieu l'assemblée générale de l'Association pour les droits de la femme, à Genève. L'ordre du jour de cette assemblée n'était pas encore définitivement établi à l'heure où nous écrivons ces lignes. Il paraîtra donc dans le numéro du mois de mai.

une personne toujours bien conseillée:



La cliente SOCIÉTÉ **BANQUE SUISSE**

Du féminisme de la Belle-Epoque à la belle époque du féminisme . . .

« Du suffrage féminin au nouveau féminisme », tel était le thème de l'assemblée de printemps des présidentes de section de l'Association suisse pour les droits de la femme, qui eut lieu à Berne, le 24 mars, sous la présidence de Mme Simone Chappuis-Bischof. A l'époque où chaque présidente se plaint de l'impossibilité de recruter des jeunes et où, pourtant, le mouvement de libération de la femme connaît une telle ampleur, le choix du thème était très intelligent. Représentante de la nouvelle vague du féminisme, Mme Laurence Deonna, journaliste bien connue, a parié du féminisme américain qu'elle connaît blen. En observatrice, s'entend... Ce féminisme radical, outrancier peut-être, n'a semblet-til pas rencontré l'adhésion des présidentes de section. Et pourtant.. Mais laissons la parole à Laurence Deonna qui nous a livré ses impressions à la suite de cette assemblée:

sons la parole à Laurence Deonna qui nous a livré ses impressions à la suite de cette assemblée:

J'ai exposé au cours de cette réunion les diverses prises de position des féministes. Aussi insolites et violentes qu'elles nous paraissent parlois, elles sont à la mesure de ce pays, le plus jeune et le plus brutal qui soit. On les imagine mai dans notre Suisse douillette et calme et nombre de mes récits auront sans doute décontenancé mes auditrices. Qu'elles se rassurent! Les outrances des extrêmistes américaines ne nous arriveront probablement qu'atténuées. Néanmoins, soyons lucides: n'oublions pas que chaque fois que les Etats-Unis éternuent, nous attrapons un rhume! Ceci est valable non seulement du féminisme et dans son expression.

On n'y échappe pas: on est toujours le traditionnel ou le réactionnaire de quelqu'un! Celles-là même qui étaient l'avant-garde d'hier représentant la tradition d'aujourd'hui. Les féministes qui nous ont précédées ont ouvert la brèche; il semblerait donc tout naturel que les jeunes prennent la relève. Or, au contraire, chaque génération vit dans son monde à elle et lutte parallèlement sans se rencontrer. Le flambeau se passe avec peine dans une vie qui court si vite... Les mœurs, je dirais même l'éthique, de notre société, évoluent avec une telle rapidité que la continuation du féminisme « traditionnel» (celui des suffragettes) paraît impossible à la nouvelle génération, cette génération qui mène sa barque dans une vie presse-boutons et presse-accéférateurs, au milieu du bric-à-brac des livres de psychanalyse mal ingurgités, des sex-shops, des sex-lilms, des sex-publicités, de la mode unissex et du bombardement télévisé hebdomadaire. Cette nouvelle génération a créé un téminisme différent, à la mode de 1973. Le droit de vote acquis, elle s'attaque maintenant à la source même de toutes nos revendications: l'image de la Femme (avec un grand f'), telle qu'elle nous a été imposée depuis que le monde est monde. Son language est brutal comme le monde qui l'entoure, mais chacune d'entre n Laurence Deonna

1 Pour plus de détails, voir le « Journal de Genève » des 17-18 et 19 février

1973. Madame Chapuis-Bischof, à l'occasion de notre réunion, avait préparé une liste succinte, mais bien documentée, de ces ouvrages. Celles qui le désirent peuvent l'obtenir auprès de Madame Chapuis-Bischof, avenue de la Gare 2, 1003 Lausanne.

Alliance de sociétés féminines suisses Assemblée des déléguées Les 4 et 5 mai, à Zoug

C'est Zoug, cette année, qui accueillera les délégués de l'Alliance de sociétés féminines suisses.

Les séances auront lieu au « Loreto-Schulhaus », Löbernstrasse, et les repas seront pris au Casino. Entre deux, rien n'interdit de se promener dans les anciennes ruelles de la ville ou au bord du lac.

Une nouveauté cette année: les cartes de participation seront remises sur place, au début de chaque journée.

Voici le programme de ces journées:

VENDREDI. 4 MAI

VENDREDI, 4 MAI

dès 13 h.00 Remise des cartes de participation à l'entrée du « Loreto-Schulhaus », Loreto-I.Cibernstrasse, Zoug.
Les personnes qui désirent assister seulement aux conférences en
obtiendront en même temps les cartes d'entrée, au prix de fr. 5—
Allocution de bienvenue de la présidente de l'Alliance de sociétés
féminines suisses, Madame R. Pestalozzi-Henggeler, dr en droit, et
de la présidente du Centre de Llaison du canton de Zoug, Madame
E, Farkas-Kündig,
Conférence de Monsieur le professeur C. Hegnauer, dr en droit,
zurich.

Zurich.

«Die Revision des Kindesrechtes».

env. 16 h. 30 Rafraichissements offerts par le «Freisinnige Frauengruppe»,

Zoug.
Conférence de Monsieur le professeur H. Deschenaux, Fribourg.
«Revision du droit matrimonial; postulats et conséquences».
Diner au Casino, Artherstrasse, Zoug.
Nous nous rendrons à pied du » Loreto-Schulhaus» au Casino.
Discussions au Casino sur les thèmes des conférenciers.

20 h. 30

SAMEDI 5 MAI

dès 07 h. 30

SAMEDI, 5 MAI
Remise des cartes de participation à l'entrée du « Loreto-Schulhaus », Loreto-ILöbernstrasse, Zoug.
Des cartes à l'assemblée des délégués seront remises au prix de
fr. 5— aux personnes s'intéressant à l'assemblée, mais ne participant à aucun repas et à aucune manifestation.
Ouverture de la 72e assemblée des délégués, par la présidente
de l'Alliance, Madame R. Pestalozzi-Henggeler, au « Loreto-Schulhaus ».

1. Désignation de 4 ou 5 scrutatrices.

1. Désignation de 4 ou 5 scrutatrices.
2. Désignation de six membres et de la présidente du bureau de dépouillement.
3. Admission de nouveaux membres.
4. Changement de l'article 22 des statuts.
5. Elections :
a) comité
b) présidente
c) organe de contrôle,
6. Procès-verbal de la 71e assemblée des délégués.
7. Rapport annuel 1972 (complété oralement).
Pause.

10 h. 00

09 h. 00

use. Bibliothèque. Comptes 1972, rapport de revision et décharge des vérificatrices

des comptes. 10. Budget 1973.

Questions.
 Divers.

13 h. 00 15 h. 00 Déieuner au Casino. Excursions falcutatives aux « Höllgrotten » à Baar (prendre de bons

dans la vieille ville de Zoug, sous la conduite d'un guide expérimenté (Hôtel de Ville, Eglise de St-Oswald, « Zurlaubenhof ».